

FICHE THÉMATIQUE

19

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

CONSULTATION DES ÉLÈVES

Le conseil d'établissement (conseil) **doit consulter**, au moins une fois par année scolaire, les élèves ou un groupe d'élèves. Pour les membres du conseil, c'est l'occasion unique de mieux connaître les élèves, d'ajuster ou d'actualiser certains documents ou projets en cours dans l'établissement et de fonder leurs décisions sur les préoccupations ou besoins réels des élèves.

Quels peuvent être les sujets de consultation ?

La LIP précise que les sujets doivent être liés au fonctionnement de l'école ou du centre, notamment :

- › les activités extrascolaires (ex. : les activités parascolaires) ;
- › l'aménagement des locaux et de la cour extérieure de l'établissement ;
- › le climat social (les interactions élèves-élèves, élèves-membres du personnel, la culture au sein de l'établissement, etc.).

D'autres sujets sont également possibles, selon les besoins et intérêts des membres du conseil. Cette consultation doit également permettre aux élèves de formuler des commentaires sur les sujets de leur choix.

Le comité des élèves ou l'association qui les représente peuvent-ils être mis à contribution ?

En effet, le conseil peut consulter le comité des élèves ou l'association qui les représente, ou requérir sa collaboration pour élaborer la liste des sujets soumis à la consultation des élèves.

Le comité des élèves a d'ailleurs pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à la consultation menée par le conseil.

Quelle forme doit prendre la consultation ?

La LIP ne précise pas quelle forme doit prendre la consultation. Elle pourrait être, par exemple, un sondage écrit ou en ligne, une rencontre spéciale ou des groupes de discussion avec les élèves ou des groupes d'élèves, une question posée en classe ou par courriel, etc.

Cette consultation doit toutefois permettre de préserver la confidentialité des résultats et les renseignements personnels des élèves, ou de conserver l'anonymat selon la consultation menée.

Comment mener une consultation auprès des élèves ?

Différents moyens peuvent être utilisés pour consulter les élèves ou un groupe d'élèves. Dans le cadre de ses fonctions et pouvoirs, le conseil peut d'ailleurs utiliser gratuitement les services de soutien administratif et les équipements de l'établissement selon les modalités établies par la direction de l'établissement.

Une consultation devrait respecter certaines étapes, soit principalement :

- › l'identification du **besoin** de consultation (ex. : Qu'avons-nous besoin de savoir et dans quel objectif? Quel est le délai pour consulter?);
- › le **moyen** de consultation (ex. : Quelle forme prendra la consultation? Comment allons-nous contacter les élèves? Qui peut nous aider et comment assurer un fort taux de réponse?);
- › l'analyse et le suivi des **résultats** (ex. : Que voulions-nous savoir? Que retient-on?).

! Mise en garde

La présente fiche constitue un outil de vulgarisation juridique. Elle ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur, lesquels prévalent. Les lecteurs doivent se référer directement aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, notamment la *Loi sur l'instruction publique*, afin de connaître toutes les dispositions applicables au conseil d'établissement, plusieurs d'entre elles n'étant pas présentées dans ce document.

PRINCIPAUX ARTICLES DE LOI

- › Articles 89.2 et 96.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (école);
- › Articles 102 et 110.4 de la LIP (centre d'éducation des adultes et centre de formation professionnelle) (centre).

CONSEILS + BONNES PRATIQUES

- ✓ Préparer le terrain pour que les élèves se sentent concernés et participent pleinement à la consultation : ils ne savent pas nécessairement ce qu'est un conseil d'établissement ni pourquoi ils sont consultés.
- ✓ Solliciter la collaboration des membres du personnel qui font partie du conseil, qui connaissent bien les élèves et qui sauront comment orienter la consultation pour qu'elle demeure simple et efficace.
- ✓ Ajuster le vocabulaire et les questions selon l'âge des élèves et éviter de complexifier la consultation (il faut ensuite analyser le tout, ce qui exige du temps).
- ✓ Proposer que les résultats de la consultation soient diffusés aux élèves, aux parents et au personnel de l'établissement.
- ✓ Si la direction dispose d'un petit budget ou de matériel gratuit disponible, offrir un petit prix de participation (ex. : crayon, livre, collation) pour les élèves ayant répondu au sondage et remercier tous ceux qui l'ont fait.

